



# Rejoignez la dynamique Vilagil



et accélérez votre développement  
sur le territoire !

Pour candidater, rendez-vous sur [www.toulouse-metropole.fr/-/vilagil](http://www.toulouse-metropole.fr/-/vilagil)



# Toulouse Métropole et ses partenaires recensent les sociétés de la filière des mobilités innovantes et décarbonées en recherche de financement auprès de l'État au titre du Plan France 2030.



## Rappel du contexte et des enjeux du programme Vilagil :

Le programme Vilagil porté par Toulouse Métropole, le SICOVAL et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Portes de Gascogne est lauréat de l'appel à projets Territoires d'Innovation lancé par l'État fin 2019 et opéré par la Caisse des Dépôts.

Face à une croissance démographique forte (+1.55% par an), aggravant le phénomène d'étalement urbain et entraînant d'ici 2025 une augmentation de 500 000 déplacements quotidiens, Vilagil vise à faire émerger de nouvelles solutions concrètes de mobilité et de non mobilité dans un objectif de durabilité (décarbonation, décongestion) et de relance économique du territoire, en plaçant le citoyen au cœur de la démarche.

### Le programme Vilagil contribue au développement de la filière des mobilités innovantes et décarbonées.

L'ambition du programme est mesurée à un horizon de dix ans.

Il fédère un écosystème public (Collectivités Territoriales, Autorité Organisatrice de la Mobilité), privé (industriels, startups) et académique (laboratoires de recherche) et se structure en différents projets selon une approche systémique.

## Procédure de pré-sélection des sociétés en recherche de financement auprès de l'État au titre du Plan France 2030 :

### A - OBJECTIF DE LA PROCÉDURE DE PRÉ-SÉLECTION :

Recenser les sociétés déployant des solutions labélisables Vilagil en vue d'une soumission à la Caisse des Dépôts pouvant in fine déboucher sur une prise de participation minoritaire de l'État via le Plan France 2030.

### B - CANDIDATURES ÉLIGIBLES :

#### POUR QUI ?

Sociétés rentables sur une durée de 10 ans, à capital privé majoritaire, cherchant une prise de participation minoritaire de l'Etat via le Plan France 2030.

#### OU

Sociétés ne cherchant pas d'apports en fonds propres de l'Etat mais souhaitant contribuer à la dynamique Vilagil et bénéficier d'un écosystème riche et varié.

#### QUELLES SOLUTIONS ?

Solutions innovantes de mobilité (exemples : cyclo logistique, nouvelles énergies pour la mobilité, solutions numériques au service de la décarbonation etc) et de non mobilité (exemple : tiers-lieux) s'inscrivant dans les ambitions du programme Vilagil et des politiques locales des partenaires territoriaux.



## C - CRITÈRES DE SÉLECTION :

- Clarté de l'ambition stratégique en adéquation avec les ambitions du programme Vilagil de décongestion, de décarbonation et de relance économique locale.
- Impact et bénéfique sur le périmètre territorial et sur les citoyen.ne.s.
- Niveau d'innovation de la solution (il peut s'agir d'une innovation d'usage, d'incitations aux changements vers des comportements plus vertueux, d'une innovation technologique ou opérationnelle).
- Réalisme du calendrier de mise en œuvre et capacité à lancer des actions à court terme.
- Capacité à impliquer les usagers et des citoyens dans la conception et la réalisation des solutions.
- Soutenabilité du modèle économique.
- Solidité, compétence et cohérence de la gouvernance.
- Capacité à répliquer le modèle sur d'autres territoires.



## D - DOCTRINE D'INVESTISSEMENT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS :

- L'investissement en Fonds Propres du Plan France 2030 dans chaque société porteuse d'action(s) sera d'environ 30% du capital. Dans tous les cas, la prise de participation du sous forme de Fonds Propres sera toujours strictement inférieure à 50%.
- En cas d'investissement du Plan France 2030 Territoires d'Innovation en Fonds Propres dans une seule société, l'investissement sera effectué dans les mêmes conditions et au prorata de la quote-part du capital détenue par le Plan France 2030 par rapport à celle des autres investisseurs dans la société.
- Sont exclus les investissements dans les sociétés ou groupements pouvant entraîner la responsabilité indéfinie et / ou solidaire de ses membres (ex. GIE, GIP, SCI).
- Le montant minimum d'investissement du Plan France 2030 sera de 500 k€ par projet.
- Le Plan France 2030 n'investira que dans des structures à capital majoritairement privé.
- A l'occasion du montage financier de l'investissement, la recherche des partenaires investisseurs sera de la responsabilité du ou des pilotes du projet.
- Compte tenu du retour sur investissement attendu, un comité d'investissement validera l'engagement du Plan France 2030 en fonction notamment des performances ou des innovations du projet financé, de l'analyse du couple risque-rentabilité, de l'effet de levier souhaité, ainsi que de la qualité des autres investisseurs.



## E - DÉROULÉ DE LA PROCÉDURE GLOBALE DEPUIS LA PRÉ-SÉLECTION JUSQU'À L'INSTRUCTION PAR LA CAISSE DES DÉPÔTS :



**Plus les dossiers seront remis tôt, plus ils auront une chance d'être instruits par la Caisse des Dépôts.**

Au stade de l'instruction par la Caisse des Dépôts, il devra être fourni une documentation ad hoc. Seront notamment examinés les éléments du Plan d'Affaires reflétant toute la stratégie, le modèle économique, la structuration financière et juridique, et le déroulé opérationnel du projet. La Caisse des Dépôts pourra demander des informations complémentaires afin de valider la bonne compréhension du projet tout au long de l'instruction (économiques, financières, de gouvernance, techniques,...).



Les éléments structurants du dossier seront analysés de manière approfondie (sensibilité du Business Plan et simulations, évaluation des risques, principaux termes du montage juridique et financier, solidité et expérience des partenaires et équipes dirigeantes, Taux de Rentabilité Interne (TRI), respect des diligences relatives à la LCB-FT - Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme- etc...) et les termes et conditions de l'investissement seront négociés avec les parties prenantes, ainsi que le pacte d'actionnaires. Toulouse Métropole pourra faciliter les échanges durant cette phase.

A l'issue de la procédure, les projets labellisés Vilagil seront soumis à un système d'évaluation Territoires d'Innovation avec la nécessité de remplir annuellement dans un outil numérique dédié un certain nombre d'indicateurs (macro-indicateurs communs et indicateur thématique au choix).

## F - COMMENT CANDIDATER ? :

- 1** Rendez-vous sur la page internet dédiée : [www.toulouse-metropole.fr/-/vilagil](http://www.toulouse-metropole.fr/-/vilagil)
- 2** Télécharger et remplir le questionnaire
- 3** Envoyer le questionnaire complété à l'adresse suivante : [rejoindrevilagil@toulouse-metropole.fr](mailto:rejoindrevilagil@toulouse-metropole.fr)

